

## **OBJET : REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES CITIS (CONGE D'INVALIDITE TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE)**

**DELAI DE TRANSMISSION : 90 jours maximum à compter du début  
de l'évènement**

### **PIECES A INTEGRER DANS L'APPLICATION CNP-STATUAL**

#### **◇ Accident de service / de trajet**

- Enquête administrative
- Prescription initiale d'arrêt de travail (AAT) + certificat médical initial d'accident avec les lésions détaillées (AT)
- Bulletins de paie couvrant la période d'arrêt
- Certificats médicaux prolongation volet 1
- Certificat médical final obligatoire (si agent n'a plus d'arrêt ni de soins)
- Arrêté de décision de reconnaissance administrative

#### **◇ Maladie Professionnelle**

- Enquête administrative
- Arrêté de décision de reconnaissance administrative
- Prescription initiale d'arrêt de travail (AAT) + certificat médical initial de maladie avec les lésions détaillées (MP).
- Courrier de l'agent de demande de reconnaissance de la maladie professionnelle
- Fiche de poste de l'agent
- Rapport du médecin du travail (le médecin indique la date d'origine de la MP, le n° du tableau des MP, la pathologie reconnue et la latéralité de la lésion constatée)
- Bulletins de Paie couvrant la période d'arrêt
- Certificats médicaux de prolongation volet 1
- Certificat médical final obligatoire (si agent n'a plus d'arrêt ni de soins)

#### ***A noter :***

**Après 6 mois consécutifs d'arrêts, la collectivité est dans l'obligation de diligenter une expertise, à sa charge, pour justifier les arrêts et soins en cours. Après un an, la collectivité doit vérifier l'aptitude aux fonctions de l'agent en arrêt pour CITIS.**

**Néanmoins, l'assureur peut à tout moment solliciter une expertise. (Nouvelle pathologie, durée anormale des arrêts...).**